

Compte-rendu du Conseil municipal du 3 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un le 3 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LE BURGAUD dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Laurent ZANETTI, maire.

Date de convocation : 29 octobre 2021

Affichage : 29 octobre 2021

Présents : ZANETTI Laurent, MORU Roland, FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRANCOIS-MILHORAT Valérie, MONCOSI BUSQUE Anaïs, OULET CORBERA Emmanuelle, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse, ZANETTI Julien.

Procurations : BEAUD Edvina donne procuration à MORU Roland, ARRUFAT Denise donne procuration à ZANETTI Laurent, FRADET Olivier donne procuration à CUQ Christian

Absents excusés: BEAUD Edvina, ARRUFAT Denise, FRADET Olivier

Secrétaire de séance : MORU Roland

Le quorum est atteint à 19H09.

Monsieur le Maire fait la liste des pouvoirs.

Approbation du Compte-rendu du Conseil municipal du 14 septembre 2021

Monsieur le Maire fait la lecture du Compte-rendu du conseil municipal du 14 septembre 2021. Après délibération des conseillers, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Renonciation à acquérir le foncier de l'emplacement réservé n°2

La Commune a reçu une mise en demeure, en vertu des articles L.152-2 et L.230-1 du Code de l'urbanisme d'acquérir les parcelles cadastrales AB112 et AB181 pour une somme de 50 000€. Elles sont toutes deux situées en réserve foncière depuis la dernière révision du Plan local d'urbanisme.

Cette mise en demeure constitue le préalable à la procédure de délaissement qui consiste à exiger de la collectivité qu'il soit procédé à son acquisition.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune, compte-tenu de ce prix, peut renoncer à cette acquisition. Il propose, aussi, de lever cette réserve foncière.

Il est proposé de renoncer à acquérir cette réserve foncière et de lever l'emplacement réservé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Approbation de l'état des coupes de l'ONF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L 243-1 du code forestier précise que l'ONF délivre les bois au vu d'une délibération du conseil municipal déterminant le mode de partage choisi en application de l'article L.243-2 du code forestier, ainsi que les délais et les modalités d'exécution et de financement de l'exploitation.

L'exploitation des bois ne pourra commencer qu'après la délivrance du permis d'exploiter par l'ONF qui ne pourra se faire qu'après réception de la délibération du conseil municipal. Un début d'exploitation sans permis d'exploiter et sans délibération pourrait être interprété comme du travail dissimulé et la responsabilité de la commune pourrait être engagée, notamment en cas d'accident.

En outre, le volume cédé à un particulier non professionnel (par extension, il faut comprendre le volume attribué annuellement pour un foyer) ne peut excéder le seuil maximal de 30 m³ apparents par an (1 m³ apparent, anciennement appelé stère = 0,65 m³ de bois). Les produits délivrés à des particuliers sont destinés à un usage strictement personnel et leur revente est interdite.

Pour limiter les risques d'accidents vis-à-vis de ces particuliers non professionnels, et en vertu des principes définis dans la charte de la forêt communale (article 22), l'ONF ne pourra autoriser la délivrance que des tiges sur pied de moins de 30 cm de diamètre sans danger lors de l'exploitation, et pour le bois au sol, des houppiers, des rémanents d'exploitation et des tiges de tout diamètre déjà abattues par un professionnel et sans risque d'accident pour des particuliers en général mal équipés, lors de l'exploitation ou évacuation.

Il est aussi proposé de voter l'état d'assiette qui suit :

Parcelle / Unité de gestion	Type de coupe ¹	Surface parcourue (ha)	Coupe réglée Oui/Non	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination			Mode de commercialisation prévisionnel	
							Délivrance en totalité	Vente en totalité	Mixte ⁴	Sur pied	Façonné
9_a	A3	1.70	OUI	2022	2022		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5_a	A3	2,46	OUI	2022	2028		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vœu du Conseil municipal concernant l'attribution d'une subvention à l'école municipale

Les mairies de Belleserre, Saint-Cézert, et de Le Burgaud ont reçu une demande de subvention de la part de l'équipe enseignante afin d'organiser la classe verte des élèves de l'école municipale. Les enfants de Burgaud occupent 70% des places.

L'équipe enseignante n'a pas encore présenté de dossier de financement. Ainsi, aucune somme précise de subvention n'a été demandée par l'école.

Le Conseil Municipal ne peut donc valablement délibérer. Il émet néanmoins le vœu, qu'à la présentation d'un dossier complet de financement, il votera à ce moment-là en faveur d'une subvention.

Le vœu a été adoptée à la majorité absolue (10). 1 abstention. 0 contre.

Réhabilitation des ralentisseurs de l'école et de la salle des fêtes

Afin d'assurer la sécurité des habitants de Le Burgaud, il est proposé de réhabiliter les ralentisseurs de l'école et de la salle des fêtes. 3 devis ont été examinés en commission municipale :

- Delample VRD avec 7 134,74€ HT ;
- Eiffage Route avec 8 802€ HT, avec un acompte de 30% soit 2 640,60€ HT ;
- SOTP SACCON avec 11 419,42€ HT.

Parallèlement au choix du prestataire, il est aussi demandé au Maire de demander des subventions pour réaliser les ralentisseurs.

Delample VRD a été choisie par le Conseil municipal à l'unanimité.

Décision modificative n°4

Une étude avait été réalisée en 2016 sur l'accessibilité des bâtiments communaux aux personnes porteuses de handicap. Même si ces frais ont été payés, il convient de les inscrire dans les livres de comptes de la collectivité. Ce n'est qu'une simple opération comptable demandée par la Trésorerie.

Il est demandé de voter une dépense de 2 900€ à l'article 2031, et les mettre en recettes à l'articles 2128.

La proposition est adoptée à la majorité absolue (10). Abstention (1). Contre (0).

Adoption du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents municipaux

Le RIFSEEP est le régime indemnitaire. Le législateur a souhaité l'harmoniser tout en laissant aux collectivités une part de liberté. Le régime indemnitaire est composé de deux éléments : l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Le RIFSEEP avait déjà été voté par la collectivité. Il est proposé de le modifier pour qu'il soit ouvert aux rédacteurs et attachés territoriaux, aux contractuels de droit public et aux fonctionnaires stagiaires. Il est aussi proposé de le modifier dans la mesure où le Conseil municipal a l'occasion de voter pour les critères de l'entretien professionnel. Le Comité Technique a rendu son avis le 7 octobre 2021.

La proposition est adoptée à la majorité absolue (9). Deux conseillers municipaux se sont abstenus. Aucun contre.

Permis de démolir

Actuellement, toute personne peut démolir une construction qu'il possède sans qu'il soit possible de s'assurer que la démolition ne concerne pas un bâtiment protégé par le plan local d'urbanisme. Afin que la commune puisse suivre les potentielles démolitions, il est nécessaire d'imposer la création le dépôt de permis de démolir pour toute démolition sur le territoire de la commune.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

Choix du nouvel architecte

Si l'équipe municipale souhaite réhabiliter les bâtiments de l'ancienne mairie, elle doit, pour ça, sélectionner un architecte. S'il élaborera les plans, il accompagnera aussi la collectivité dans l'élaboration du marché public de travaux.

Les prestations d'un architecte oscillent entre 40 000€ et 99 999,99€ HT. Il est donc nécessaire de procéder à l'élaboration et la passation d'un marché public de service pour sélectionner l'architecte. Il est proposé au Conseil de donner au maire l'autorisation d'organiser un marché public.

La proposition a été adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

1. Formation des élus

Les élus ont accès à diverses formations liées, notamment, aux finances publiques, à la communication ou encore à la laïcité. Ces formations leur permettent d'acquérir des compétences qu'ils pourront faire valoir dans un environnement professionnel.

Il existe divers organismes de formation qui proposent des formations de ce type.

2. Avancement du questionnaire multi-service

La Mairie est encore en train de dépouiller les questionnaires distribués aux habitants.

3. Formation sur les incivilités avec la gendarmerie

La gendarmerie propose à un élu par municipalité de participer à une formation sur la gestion des incivilités. Thierry TORTEL souhaite participer à cette formation.

4. Projet de rénovation du centre-bourg

Les conseillers municipaux ont pu être informé de l'état d'avancement du projet de centre-bourg. Des plans ont été montrés. Le projet de rénovation du centre-bourg a pour objectif de le restructurer pour lui redonner un nouveau souffle en créant des places de parking ou des rues piétonnes notamment.

5. Etat des espaces verts des lotissements

Plusieurs habitants se plaignent de l'état des espaces verts. Certains rapportent que l'herbe est parfois assez haute. La Mairie se dit préoccupée par cette situation et prendra les mesures nécessaires pour que cela n'arrive plus.

Elle rappelle aussi que si avant les agents en charge des espaces verts étaient 4, aujourd'hui, il n'y en a plus qu'un seul qui s'en occupe. L'autre agent des services techniques ne proposant qu'une aide ponctuelle aux espaces verts. Une solution pérenne doit donc être trouvée pour mieux répartir la charge de travail (recrutement d'un nouvel agent ou passer par un prestataire).